

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1076

présenté par

M. Saintoul, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

AVANT L'ARTICLE 10 BIS AÀ l'intitulé du chapitre II *bis* A, substituer aux mots :

« stratégiques et sensibles »

les mots :

« des opérateurs d'importance vitale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe LFI-NUPES propose de cantonner aux seuls OIV (opérateurs d'importance vitale) l'obligation de mobiliser une solution de souveraineté française en matière d'opérateur d'informatique en nuage.

Ces opérateurs, définis à l'article R.1332-1 du Code de la Défense, exercent notamment « des activités comprises dans un secteur d'activités d'importance vitale », à dominante régaliennne, humaine, économique et technologique.

Il nous apparaît primordial que, dans ces domaines, des plus sensibles pour la Nation, tout soit mis en œuvre et réglementé pour procéder à un rapatriement des données sur le territoire national.